

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du jeudi 09 mars 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 03 mars 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE
Date d'affichage de la convocation : 03/03/2023	Représenté(e)s (1) : Richard DELORME Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Délibération pour propositions des membres de la commission de contrôle des listes électorales;
- Délibération pour soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie;
- Délibération pour participation financière aux frais de scolarité de l'école de Frayssinet le Gélât;
- Délibération complémentaire pour dénomination de voies publiques;
- Programme voirie 2023;
- Point sur PLUi;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2023 0007 Délibération pour conventionnement relatif à la participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Frayssinet-le-Gélat :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention qui établit les modalités de participation financière de la commune de Cassagnes au titre de ses élèves résidents scolarisés et les conditions d'accueil en école assumées par la commune de Frayssinet-le-Gélat . Il est précisé que le montant sollicité pour deux élèves concernés au titre des frais engagés sur l'année scolaire 2022 se monte à 4 204,48€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner tout pouvoir au maire pour signer ladite convention et mener à execution les termes qui incombent à la commune de Cassagnes;
- de participer aux frais de scolarité qui seront déterminés par la commune de Frayssinet-le-Gélat selon les modalités citées dans cette convention;
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget communal.

2023 0008 Délibération relative à la dénomination des voies publiques :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

La présente décision annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°2022_0019 du 02/08/2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, conformément l'article L. 2121-30 du CGCT, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il expose la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune et présente les travaux effectués dans ce sens par la commission dédiée à la dénomination des voies publiques du territoire communal qui peut se résumer selon le tableau qui suit :

Nouvelle dénomination	typologie et n°		Désignation	
	Route départementale n°	Voie communale n°	origine	extrémité
Route de Cassagnes	189	1	Intersection Pomarède - Martignac	RD n°673
Route de Puy l'Evêque		1	Intersection Pomarède - Martignac	GR n°652 - Puy l'Evêque
Impasse Vigne Grande		216	VC n°4	La Trompette
Route du Kaolin		4	VC n°1	GR n°652 - Pomarède

Impasse de Larroque		217	VC n°4	Section C parcelle n°64
Route du Poteau		6	VC n°4	GR n°652 - Pomarède
Route du Noyer		201	VC n°4	VC n°107
Impasse du Vignou		215	VC n°201	Section C parcelle n°264
Impasse de Labutte		214	VC n°201	Section C parcelle n°210
Impasse du Mas		208	VC n°1	Section C parcelle n°439
Route de la Capelle		209	RD n°189	VC n°3
Route de Ferrand		3	RD n°189	Montcabrier
Impasse de La Peyrugue		205	VC n°3	Section E parcelle n°171
Chemin du Tincou		219	VC n°3	Section C parcelle n°558
Route du Pech Martel		104	VC n°3	VC n°1
Impasse de Granié		211	VC n°104	Section D parcelle n°142
Impasse de Bonnecourse		206	VC n°104	Section D parcelle n°75
Route du Chemin Grand		107	VC n°1	GR n°652 - Pomarède
Route de la Gourpatière		106	VC n°3	Montcabrier
Route de la Source		102	VC n°3	RD n°673
Impasse des Ginestes		212	VC n°102	Section E parcelle n°523
Route du Lac	673		Frayssinet-le-Gelat	Montcabrier
Route du Pas de Sivié	28		RD n°673	Montcabrier
Chemin du Moulin		218	RD n°28	Section A parcelle n°724
Chemin de la Barte		222	RD n°673	Section C parcelle n°606
Route de la Châtaigne		2	RD n°673	VC n°5
Route du Plateau		101	VC n°2	VC n°2
Impasse de Bouteilles		204	VC n°2	Section A parcelle n°721

Impasse des Tuques		223	VC n°204	Chemin des Tuques
Route du Calpre		205	VC n°101	VC n°2
Route du Périgord	28		RD n°673	Frayssinet-le-Gelat
Route de Lauzelle		5	RD n°28	Frayssinet-le-Gelat
Impasse de Tarrieu		203	VC n°5	Fontaine de Tarrieu
Impasse de Gauriat		224	VC n°2	Section A parcelle n°706
Chemin de Jammés		201/221	Frayssinet-le-Gelat	Section B parcelle n°399
Impasse de Lapeyrade		216	VC n°202	Section B parcelle n°431
Impasse du Carbonnier		207	VC n°3	Section E parcelle n°365
Impasse de Lascabanes			VC n°207	Section E parcelle n°381
Chemin du Couvent		220	RD n°189	VC n°3
Impasse du Calvaire		rue n°1	RD n°189	Place monument aux morts
Rue du Fournil			RD n°189	RD n°189
Place du Souvenir			RD n°189	RD n°189
Place de la Mairie			RD n°189	RD n°189
Impasse du Fraysse		213	VC n°5	Section A parcelle n°362
Chemin de Martignac			GR n°652	VC n°104
Chemin de la Guilhémie			Frayssinet-le-Gelat	RD n°673

- de PROCÉDER À LA DÉNOMINATION des voies ci-dessus désignées;
- de VALIDER les noms ci-dessus proposés pour lesdites voies;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- de CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la circulaire en date du 02/03/2023 par laquelle la préfecture informe de la nécessité du renouvellement des membres de la commission

de contrôle des listes électorales et en précise les modalités de désignation. Monsieur le Maire poursuit qu'il convient à présent de désigner les membres qui seront ainsi proposés au préfet pour nomination. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal propose les candidatures des délégués et suppléants qui seront transmis à Madame la préfète.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de recenser les travaux de voirie nécessaires pour la commune afin d'en aviser les services de la communauté de communes compétents pour l'établissement du programme annuel d'intervention. Après concertation, il est suggéré de solliciter une intervention pour le chemin du ponton du plan d'eau.

La séance est levée à 22h30.